Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_011-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/011

OBJET : **Subvention SCG Natation suite fermeture centre nautique**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_011-DE

Le centre nautique de la ville de Graulhet, construit en 1968 a accueilli et proposé de nombreuses activités à de nombreuses générations de Graulhétois et Graulhétoises depuis 55 ans.

Suite au passage de la commission de sécurité, séance plénière, le 20 janvier 2023 portant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la piscine municipale à l'unanimité des membres présents et afin de protéger les administrés et d'assurer une pleine sécurité à tous les usagers des services publics, une obligation de fermeture a été actée en réponse à cet avis défavorable et aux expertises réalisées sur le centre nautique.

Vu l'arrêté de fermeture du centre nautique en date du 20 janvier 2023 actant de la fermeture, les adhérents et autres utilisateurs de la piscine par l'intermédiaire du SCG Natation doivent pouvoir obtenir remboursement

Le calcul réalisé par le SCG Natation est le suivant :

Adhérents : *26 267€*
montant du paiement - 80€ (frais fixe) X 75% (car ils ont effectué sur l'année 25% des cours)
(exemple : sur un paiement de 200€ le club rembourse 90€)

Associations conventionnées *4 125€*

Le SCG Natation devant procéder au 30 juin 2023 au licenciement économique des 3 salariés, doit supporter des indemnités de licenciement à hauteur de 6 806,24€

Monsieur le Maire propose d'attribuer, compte tenu du caractère tres exceptionnel de la fermeture de la piscine municipale et des conséquences financières pour le club SCG Natation, la somme de 35 000€ lui permettant de faire face aux dépenses imposées.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement de la somme de 35 000€ au SCG Natation en subvention exceptionnelle.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »